

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2019-01-08**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 8 janvier 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
  - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ
  - 6.2 Adoption de la politique salariale 2019
  - 6.5 Paiement du montant annuel des assurances de la municipalité
  - 6.4 Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
  - 7.1 Identification des priorités d'actions 2019 pour la Sûreté du Québec
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Contrat de déneigement – Annulation de la résolution # 163-09-2018
  - 8.2 Embauche d'un employé de déneigement
  - 8.3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux dans l'emprise de route – Demande de permis d'intervention
  - 8.4 Remplacement de luminaires au DEL
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Facture Ville de Saint-Hyacinthe – Dépenses additionnelles en immobilisation
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
  - 10.2 Nomination du président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour 2019
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 décembre 2018
  - 11.2 Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2019
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
  - 13.1 Adoption du règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse
- 14- Période de questions**
- 15- Correspondance**
- 16- Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

## **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

01-01-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

## **3- PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

02-01-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018.

Adoptée

### **3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

03-01-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018.

Adoptée

## **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **5- FINANCES**

### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

04-01-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1800170 @ C1800194, par accès « D » L1800136 @ L1800151, par Dépôt direct P1800264 @ P1800293, par Visa V0010105 et les salaires D1800285 @ D1800320 pour un montant total de **115 983,00 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

## **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

05-01-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 009,00 \$**

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ**

06-01-2019 Il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'acquitter les frais d'adhésion de la cotisation annuelle de la directrice générale, Johanne Godin, à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant annuel de 811,00 \$ incluant le volet assurances, plus les taxes applicables.

Adoptée

### **6.2 Adoption de la politique salariale 2019**

07-01-2019 Il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter la politique salariale de l'année 2019 qui fut présentée plus tôt en séance de travail par la directrice générale et de mandater le maire et la directrice générale à signer ladite politique salariale 2019.

Adoptée

### **6.3 Paiement du montant annuel des assurances de la municipalité**

Considérant que le contrat d'assurances générales de la Municipalité doit être renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

08-01-2019 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'acquitter la somme de 29 092,00 \$ à Groupe Ultima inc. pour l'année 2019.

Adoptée

### **6.4 Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir

le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

09-01-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

1. Que la Municipalité de Saint-Simon adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
2. Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 7 janvier 2019;
3. Que copie conforme de la présente politique soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.
4. Que la présente politique remplace la politique relative au harcèlement psychologique au travail adoptée en avril 2005.

Adoptée

## **7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **7.1 Identification des priorités d'actions 2019 pour la Sûreté du Québec**

Considérant que la Sûreté du Québec invite les municipalités à faire connaître les priorités d'action qu'elles souhaitent voir mises en place par les policiers ;

10-01-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'identifier les priorités suivantes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, soit :

#### **1) Sécurité routière**

- Opération radar ciblée - rue Principale
- Vérifier la vitesse et le respect des passages piétonniers à l'intersection des rues du village lorsque les écoliers circulent pour aller ou revenir de l'école
- Vérifier la vitesse et le respect de l'arrêt sur le rang Saint-Georges entre le 4<sup>e</sup> rang et l'autoroute 20

#### **2) Criminalité :**

- Patrouille et présence active dans les lieux publics - parc/terrain de jeu du Carrefour des loisirs situé au 50, rue des Loisirs
- Surveillance accrue pour diminuer les vols dans les résidences

#### **3) Prévention :**

- Transmettre des chroniques de prévention pour le journal municipal, le site Facebook et le site internet de la municipalité

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Contrat de déneigement – Annulation de la résolution # 163-09-2018**

Considérant que Monsieur Alain Gagnon a informé la Municipalité qu'à la suite d'une blessure, il ne sera pas en mesure d'occuper ses fonctions d'employé de déneigement pour le premier trimestre de la saison 2019 ;

11-01-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de procéder à l'annulation de la résolution #163-09-2018 concernant l'embauche de Monsieur Alain Gagnon à titre d'employé de déneigement.

Adoptée

### **8.2 Embauche d'un employé de déneigement**

Considérant la vacance du poste d'employé de déneigement ;

Considérant que M. Daniel Morin a manifesté son intérêt pour l'obtention du poste d'employé de déneigement ;

12-01-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'entériner l'embauche de monsieur Daniel Morin au poste d'employé de déneigement en date du 30 décembre 2018.
- De mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail avec Monsieur Morin pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **8.3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux dans l'emprise de route – Demande de permis d'intervention**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Considérant que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Considérant que, dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux ;

Considérant également que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

13-01-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

Que la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

Que la directrice générale et le directeur des travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

### **8.4 Remplacement de luminaires au DEL**

Considérant que les luminaires actuels du réseau d'éclairage public sont à la vapeur de sodium haute pression ;

Considérant que les frais d'éclairage diminuent approximativement de moitié avec des lumières au DEL ;

Considérant qu'en 2018, la moitié des lampadaires se trouvant sur le territoire de la Municipalité ont été remplacés ;

Considérant que des montants ont été prévus au budget 2019 pour effectuer le remplacement du reste des luminaires de la Municipalité ;

14-01-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder au changement du restant des luminaires du réseau d'éclairage public par des lumières au DEL au coût de 5 800,00 \$ plus les taxes applicables ;

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Facture Ville de Saint-Hyacinthe – Dépenses additionnelles en immobilisation**

Considérant l'entente relative à la fourniture d'eau potable signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 11 août 2004 ;

Considérant l'article 5 de cette entente mentionnant que le coût de remplacement total de la conduite d'alimentation, dont le tracé apparaît au plan, fait partie des dépenses en immobilisation ;

Considérant l'article 6 de cette entente mentionnant que la Ville s'engage à faire inspecter et calibrer annuellement le compteur d'eau et que les coûts de cette calibration sont à la charge de la Municipalité ;

Considérant la facture additionnelle reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 17 812,70 pour ces coûts ;

15-01-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de payer la facture reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 17 812,70 \$ taxes incluses à même la réserve accumulée pour l'aqueduc.

Adoptée

## **10- URBANISME**

### **10.1 Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant qu'à l'article 3 du règlement # 501-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme, il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil ;

Considérant que le terme du mandat de deux membres vient à échéance ;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme pour deux autres années ;

16-01-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de renouveler le mandat de M. Yvon Saint-Maurice et de M. Jean-Claude Laliberté pour les années 2019 et 2020.

À noter qu'un membre du conseil ou son substitut compose également le comité consultatif d'urbanisme et que l'inspecteur en bâtiment et environnement est assigné d'office secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

### **10.2 Nomination du président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour 2019**

Considérant qu'à l'article 8 du règlement # 501-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme, il est stipulé que chaque année la nomination des postes de président et de vice-président se fait par résolution;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme pour une autre année;

17-01-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de renommer sur le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :

- Monsieur Yvon Saint-Maurice, Président
- Monsieur Michel Vermette, Vice-Président

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 décembre 2018**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 décembre 2018.

### **11.2 Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2019**

Considérant la requête des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention des activités par tranches mensuelles;

18-01-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à remettre la somme de 1 200\$/mois aux Loisirs St-Simon à titre de subvention annuelle.

Adoptée

## **12- AVIS DE MOTION**

Aucun point

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption du règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 4 décembre 2018 ;

19-01-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Réjean Cossette et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

#### **ARTICLE 1 : Limite de vitesse – 30 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe A du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 Limite de vitesse – 50 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe B du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 Limite de vitesse – 70 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe C du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 Limite de vitesse –80 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe D du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5 Signalisation**

Le service des travaux publics est mandaté afin d'installer la signalisation requise.

**ARTICLE 6 Amendes**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière* et des frais prévus par le *Code de procédure pénale*.

**ARTICLE 7 Application**

Tous les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 8 Interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme limitant l'application de toute autre disposition législative ou réglementaire non incompatible.

**ARTICLE 9 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement # 502-15 concernant les limites de vitesse.

Le remplacement de l'une ou l'autre de ces dispositions n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 30 km à l'heure**

|                 |
|-----------------|
| rue du Couvent  |
| rue Laperle     |
| rue des Loisirs |

**ANNEXE B**

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l'heure**

|                         |
|-------------------------|
| rue Cloutier            |
| rue Cusson              |
| impasse Fleury          |
| rue Martel              |
| rue Maurice-Lacroix     |
| rue Plante              |
| rue Principale Est      |
| rue Principale Ouest    |
| rue Saint-Édouard       |
| rue Saint-Jean-Baptiste |



|              |
|--------------|
| rue Tremblay |
| rue Vermette |

#### ANNEXE C

##### Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 70 km à l'heure

|                            |  |
|----------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> Rang Ouest |  |
| 4 <sup>e</sup> Rang Ouest  | entre Rang Saint-Édouard et rang Saint-Georges         |
| rang Charlotte             |  |
| rang Saint-Georges         | du 4 <sup>e</sup> Rang Ouest à l'autoroute Jean-Lesage |
| rang Saint-Édouard         | Du 1830 rang Saint-Édouard à l'autoroute Jean Lesage   |

#### ANNEXE D

##### Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 80 km à l'heure

|                           |   |
|---------------------------|---|
| 2 <sup>e</sup> Rang Est   |   |
| 2 <sup>e</sup> Rang Ouest |   |
| 3 <sup>e</sup> Rang Est   | du rang Saint-Édouard à la limite de Saint-Hugues         |
| 4 <sup>e</sup> Rang Est   |   |
| 4 <sup>e</sup> Rang Ouest | entre Rang Saint-Georges et la limite de Saint-Hyacinthe  |
| 5 <sup>e</sup> Rang       |   |
| rang du Bord-de-l'Eau     |   |
| rang Saint-Édouard        | du 3 <sup>e</sup> Rang Ouest au 1830 rang Saint-Édouard   |
| Rang Saint-Georges        | Du 2 <sup>e</sup> Rang Ouest au 4 <sup>e</sup> Rang Ouest |

Adoptée

#### 14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### 15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 décembre 2018 ;

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques annonçant une subvention au montant de 15 175,71 \$ en provenance du Fonds vert, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- Versement d'un montant de 4 500 \$ reçu de l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, dans le cadre du programme d'aide pour la préparation aux sinistres.

#### 16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 8 janvier 2019.

---

Johanne Godin, Directrice générale

### **17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

20-01-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 15.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de février 2019.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.